

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 13/12/2024 - 53936 - 2016 B 11372 - 824 589 741 - 21 PRODUCTION

21 PRODUCTION

Société par actions simplifiée au capital de 3 600 euros
40-42 quai du point du jour – CS 90302
92650 Boulogne-Billancourt Cedex
824 589 741 R.C.S. Nanterre

La « Société »

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28 OCTOBRE 2024

La société L'EQUIPE 24/24, société par actions simplifiée au capital de 402 000 €, dont le siège social est 40-42 quai du point du jour CS 90302 92650 Boulogne-Billancourt Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le N° 414 804 476, associée unique de la Société (l'« Associé unique »), représentée par Madame Aurore Amaury, Président,

A pris les décisions afférentes à l'ordre du jour suivant :

1. Nomination d'un nouveau Directeur Général.

KPMG SA, représenté par Monsieur Eric Lefebvre, Commissaire aux comptes, a été averti des décisions devant être prises ce jour.

PREMIERE DECISION

Nomination d'un nouveau Directeur Général

L'Associé unique nomme en qualité de Directeur Général, en remplacement de Monsieur Jérôme Saporito, Directeur Général démissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la décision de l'Associé unique de 2027 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 :

Monsieur Vincent Broussard

Domicilié 40-42 quai du point du jour – CS 90302 - 92650 Boulogne-Billancourt Cedex
Né le 11 mars 1968 à Paris 15^{ème}
De nationalité française

Le Directeur Général est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Dans ses rapports avec l'Associé unique, le Directeur Général agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

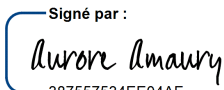
Monsieur Vincent Broussard ne sera pas rémunéré au titre de son mandat de Directeur Général mais pourra prétendre, sur justificatifs, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Monsieur Vincent Broussard a fait savoir par avance qu'il acceptait le mandat de Directeur Général de la Société et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

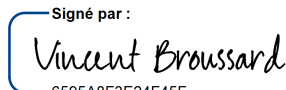
Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé unique et Monsieur Vincent Broussard pour acceptation du mandat de Directeur Général.

Bon pour acceptation du mandat de Directeur Général

Signé par :

387557534EE04AF...

Madame Aurore AMAURY
Pour L'EQUIPE 24/24
Associé unique

Signé par :

6595A8F3E24F45F...

Monsieur Vincent BROUSSARD

Directeur Général

« *Bon pour acceptation du mandat de
Directeur Général* »